

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2018/75/OCS-AMR-Rev
Octobre 2018

- AUX:** Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'observations sur l'avant-projet de Directives sur le suivi et la surveillance intégrés de la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire (à l'étape 3)**

DATE LIMITE: 25 novembre 2018

GÉNÉRALITÉS:

1. Se référer au document CX/AMR 18/6/6¹.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations à l'étape 3 sur l'avant-projet de Directives sur la surveillance intégrée de la résistance aux antimicrobiens, qui est chargé sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS)², conformément aux directives générales ci-dessous.
3. Les membres et observateurs du Codex sont invités à prêter attention aux conclusions et recommandations du Rapport du groupe de travail électronique afin d'aider le Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens (TFAMR), à sa sixième session, à avancer ses travaux, en particulier sur les sections des Directives qu'il convient d'approfondir.

En outre, pour la section 7.3 du document CX/CX/AMR 18/6/6, il est demandé de fournir :

- i) Des observations générales sur l'approche par étapes proposée pour l'établissement du suivi et de la surveillance intégrés de la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire ;
- ii) Des observations générales sur chacun des éléments, à savoir RAM, UAM et Analyse et production de rapports ;
- iii) Des observations générales sur les programmes A, B et C de chacun des éléments, en particulier s'ils sont adaptés aux différentes situations des capacités des pays à élaborer des programmes de surveillance intégrés de la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire.

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

4. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
5. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
6. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales).
7. À la fin de la période d'envoi des observations, le Secrétariat du Codex rassemblera, dans le système, les observations dans un document de travail pertinent.
8. On trouvera des directives supplémentaires sur le système OCS sur le site du Codex³.
9. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

¹ Tous les documents de travail de la sixième session du TFAMR sont disponibles à: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings-reports/detail/fr/?meeting=TFAMR&session=6>

² <https://ocs.codexalimentarius.org/>

³ <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>